



**FICHES
D'INFORMATION
ISOLEMENT ET CONTENTION**

Connais-tu tes Droits?

Tu as notamment le droit à ton intégrité ainsi qu'à la liberté de ta personne.

LA LOI PRÉVOIT QUE LA CONTENTION ET L'ISOLEMENT SONT DES MESURES :

- Minimales et exceptionnelles
- Pour t'empêcher de t'infliger ou d'infliger aux autres des lésions.
- Qui tiennent compte de ton état physique et mental.
- Qui ne peuvent être utilisées à titre de mesure disciplinaire

LORSQU'ELLES SONT PRISES À TON ÉGARD, ELLES DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE MENTION DÉTAILLÉE À TON DOSSIER INCLUANT :

- Ton comportement qui a motivé la prise ou le maintien de la mesure
- Les moyens utilisés
- La période pendant laquelle elles ont été utilisées

Connais-tu les Règles de ton Centre?

Les règlements et procédures précisent ce que tu dois savoir sur l'isolement et la contention.

QU'EST-CE QUE LA CONTENTION ?

C'est une mesure qui limite ou entrave ta capacité de mouvement pour assurer ton contrôle physique lorsque tu adoptes une conduite dangereuse.

QU'EST-CE QUE L'ISOLEMENT ?

C'est une mesure où tu es confiné pour un temps limité dans un lieu d'où tu ne peux sortir librement lorsque tu adoptes une conduite dangereuse.

QU'EST-CE QU'UNE CONDUITE DANGEREUSE ?

C'est un comportement qui constitue une menace réelle ou un risque actuel ou imminent pouvant entraîner des lésions pour toi ou les autres.

Exemples de comportements dangereux :

- Agression physique
- Automutilation

Quels sont les buts de ces mesures ?

- Assurer ta sécurité
- T'empêcher de t'infliger ou d'infliger aux autres des blessures
- T'aider



ATTENTION !

- La contention et l'isolement sont des mesures exceptionnelles et non des mesures disciplinaires.
- Elles ne doivent jamais être utilisées pour te punir.

Les mesures de contentions et d'isolement tiennent compte de...

- Ta conduite dangereuse
- Ton âge
- Ton degré de maturité
- Ton histoire personnelle
- Ton plan d'intervention

Quelques exemples d'application d'une mesure

...DE CONTENTION



(mesure préalable)

*Exceptionnellement, la contention pourrait aller jusqu'à te menotter.

...D'ISOLEMENT



(mesure préalable)

*Là où applicable

AVANT D'APPLIQUER CES MESURES EXCEPTIONNELLES, L'INTERVENANT DOIT :

1. T'inviter à modifier ta conduite
2. Te demander d'adopter un comportement précis
3. T'aviser qu'une mesure de contention ou d'isolement sera prise à ton égard
4. T'expliquer les motifs qui ont entraîné l'usage de cette mesure

Quelle est la durée maximale des mesures?

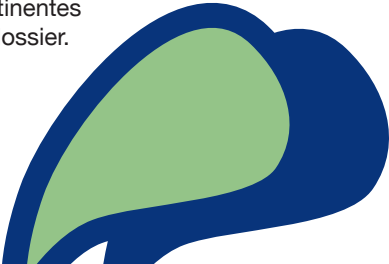
- La plus courte possible
- Elles cessent dès que ta conduite n'est plus dangereuse
- La contention devra être autorisée par un supérieur lorsqu'elle dure plus de 30 minutes
- L'isolement devra être autorisé par un supérieur si sa durée est de plus de :
 - Une heure (moins de 12 ans)
 - Deux heures (plus de 12 ans)



SAIS-TU OÙ?

Tu es surveillé et accompagné pendant toute la durée de la contention et de l'isolement.

Que se passe-t-il après une contention ou un isolement?

- Tes parents et la personne autorisée ou le délégué à la jeunesse sont informés.
 - Un retour et un suivi sont effectués le plus tôt possible avec toi.
 - Les informations pertinentes sont inscrites à ton dossier.
- 

Mise en situation

Tu es tendu, stressé et à risque de te désorganiser



MOYENS ALTERNATIFS

“Viens t’asseoir,
on va parler”

“Viens, on va aller
prendre un jus”

“Viens, on va
aller marcher”



Tu refuses toutes les propositions
et commence à te désorganiser



AVERTISSEMENT

“Si tu continues, tu devras être placé
en isolement ou nous devons utiliser la contention”



RÉACTION DE TA PART

Tu acceptes de discuter,
tu te retires → **aucune
mesure**

Tu refuses de collaborer, tu
te mets à frapper et à crier
(élément de dangerosité)
→ **mesure**



DERNIER RECOURS

Contention ou isolement



Si tu n'es pas d'accord, PARLES-EN!

- À ton intervenant social, ton éducateur ou ton chef de service.
- À ton comité des usagers: 514 356-4562
- Au bureau du Commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services: 514 593-3600
- À la Commission des droits de la personne et de la jeunesse: 514 873-5146
- À un avocat.



Remerciements

Une réalisation des comités de résidents du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, avec le soutien d'étudiants en droit: Marie-Laurence Brunet, Kim Belair et Charles-Anthony Côté, du programme Pro Bono de l'Université de Montréal.

Le comité consultatif: Jean-Marie Daigneault
John Brockman
M^e Myriam Des Marchais
Chantal Legault
Marilou Beaulieu (stagiaire en droit)

Le comité de direction du CJM-IU
Révision: Suzanne Blanchet
Graphisme: Ardecom



Le comité des usagers
du Centre jeunesse de Montréal
Institut universitaire
Tél. : 514 356-4562



Les comités de résidents
du Centre jeunesse de Montréal
Institut universitaire
Tél. : 514 356-4562

ISSN: 1923-9440

Bibliothèque nationale du Québec, 2012

Bibliothèque nationale du Canada, 2012



**FICHES
D'INFORMATION
FOUILLE ET SAISIE**

Connais-tu tes Droits ?

- Toutes les décisions prises à ton endroit doivent l'être dans ton intérêt.
- Tu as le droit au respect de ton intégrité, ton inviolabilité, ta sécurité et ta vie privée.

Tu as droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives.

Tu as droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que tes parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent te donner.

LA FOUILLE ET LA SAISIE PEUVENT ÊTRE EXERCÉES UNIQUEMENT SI ELLES SONT :

Appropriées aux circonstances et au manquement des règles de ton centre

Raisonnables et les moins envahissantes possibles

Fondées sur des motifs raisonnables



Connais-tu les règles de ton centre ?

Les règlements et procédures précisent ce que tu dois savoir.

QU'EST-CE QU'UNE FOUILLE ?

Ta personne, tes vêtements, tes objets personnels, ta chambre ou un endroit que tu fréquentes sont examinés par un employé désigné dans le but de te retirer un objet ou un produit interdit ou illégal.

QU'EST-CE QUE LA SAISIE ?

Des objets ou des produits illégaux, dangereux ou non, sont retirés. Ceux-ci peuvent être saisis suite à une fouille ou une remise volontaire.

Quels sont les buts de ces mesures ?

ASSURER

Ta sécurité et celle des autres

Le respect du code de vie de ton unité



ATTENTION !

Ces mesures ne sont jamais des mesures disciplinaires. Elles ne doivent jamais être utilisées pour te punir.

DANS QUELLES CIRCONSTANCES L'EMPLOYÉ DÉSIGNÉ DE TON CENTRE PEUT-IL FAIRE UNE FOUILLE OU UNE SAISIE ?

S'il a un motif raisonnable de croire que tu détiens un objet ou un produit

Illégal (arme de poing, drogue, produit du vol, etc.)

Dangereux (exacto, bâton de golf, etc.)

Non autorisé par ton centre (boisson alcoolisée, matériel pornographique, etc.)

SITUATIONS À RISQUE POUVANT MENER UNE FOUILLE OU À UNE SAISIE :

- Risque d'évasion ou de fugue
- Manifestation de comportements suicidaires
- Consommation/trafic [ou soupçons raisonnables] de drogue ou d'alcool
- Circulation de matériel pornographique
- Disparition d'objets, substances, matériaux dangereux

QU'EST-CE QU'UN MOTIF RAISONNABLE ?

Faits précis ou indices observés qui permettent de croire que tu détiens des objets ou des produits illégaux, dangereux ou non autorisés.

Qui peut procéder à la fouille et à la saisie ?

L'employé autorisé par le chef de service.

AVANT D'EFFECTUER LA FOUILLE, L'EMPLOYÉ DOIT :

1. T'inviter à remettre les objets ou produits recherchés
2. Obtenir l'autorisation d'un supérieur
3. T'aviser qu'une fouille sera effectuée
4. T'expliquer les motifs de la fouille et t'informer des objets recherchés
5. Te rappeler la possibilité de consentir et de collaborer
6. T'aviser du type de fouille et des modalités d'exécution



ATTENTION !

En cas d'urgence, la fouille sera effectuée sans autorisation préalable, dans les situations suivantes :

S'il est nécessaire de saisir immédiatement un objet ou produit avant sa disparition ou sa destruction

OU

Si tu possèdes, pour un usage imminent, un objet illégal ou dangereux :

- Pouvant menacer ta sécurité ou celle d'autrui

- Servant à commettre une infraction, une fugue ou un désordre

Les modalités d'exécution de la fouille :

1. En présence d'un employé autorisé et d'un témoin, sauf s'il y a danger imminent
2. En ta présence, sauf inconvénients majeurs, urgence ou refus de ta part
3. Le tout, avec égard et respect



ATTENTION !

Une fouille sur ta personne doit être effectuée par un employé du même sexe

	FOUILLE SOMMAIRE	FOUILLE COMPLÈTE
QUOI ?	Plis et poches de tes vêtements	Retrait des vêtements (et port d'une robe de chambre)
COMMENT ?	Superficielle	Examen minutieux (exclut la fouille interne et des organes sexuels)



ATTENTION !

Une fouille sommaire et superficielle est effectuée au moment de :

- ton arrivée à l'Escale, en milieu sécuritaire ou en milieu de transition
- ton déplacement par transport sécuritaire

Quelles sont les restrictions de la fouille ?

- De ton corps :
 - Seul l'examen visuel de la bouche est autorisé
 - Examen interdit des organes sexuels et voies anales

SAIS-TU QU'...

Si l'objet ou produit retiré est illégal, il sera remis à la police. Pour les autres objets, ils seront remis à tes parents ou à ton départ.

Que se passe-t-il après la fouille ou la saisie ?

- Tes parents et la personne autorisée ou le délégué à la jeunesse sont informés
- Un retour et un suivi sont effectués le plus tôt possible avec toi
- Toutes les informations pertinentes sont inscrites à ton dossier, dont la liste des produits ou objets saisis
 - Dans le cas de fouille systématique, à l'Escale, en milieu sécuritaire et en transport sécuritaire, l'information n'est inscrite que si une saisie d'un objet a été effectuée.

Mise en situation

De retour d'un congé, ton intervenant soupçonne que tu as de la drogue en ta possession. Tu sembles avoir les yeux rouges, tu es en retard et tu sembles désorienté.



MOYENS ALTERNATIFS

“As-tu de la drogue ?”

“Dis-moi où tu as caché la drogue”

“Remets-moi la drogue”



AVERTISSEMENT

“Si tu ne me remets pas la drogue volontairement, je devrai aller chercher une autorisation pour effectuer une fouille”



RÉACTION DE TA PART

Tu acceptes de remettre la drogue → **aucune fouille/saisie**

Tu refuses de remettre la drogue → **mesure**



DERNIER RECOURS

Fouille/Saisie

Si tu n'es pas d'accord, PARLES-EN!

- À ton intervenant social, ton éducateur ou ton chef de service.
- À ton comité des usagers : 514 356-4562
- Au bureau du Commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services : 514 593-3600
- À la Commission des droits de la personne et de la jeunesse : 514 873-5146
- À ton avocat.

